

**DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE****VILLE DE BASSE-TERRE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE AUTORISANT « L'UNION ECONOMIQUE SUD BASSE-TERRE (UESBT) », SISE RUE DU COURS NOLIVOS A BASSE-TERRE, REPRÉSENTÉE PAR MADAME NATHALIE EDO, LA PRÉSIDENTE, À OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC A L'OCCASION DE LA PERIODE DES SOLDES, POUR EXPOSER LEURS MARCHANDISES SOLDEES DEVANT LEURS MAGASINS, DANS CERTAINES RUES DE LA VILLE, A PARTIR DU SAMEDI 30 SEPTEMBRE JUSQU'AU SAMEDI 28 OCTOBRE 2023, DE 08 HEURES 00 A 18 HEURES 00.**

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-1, L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 et suivants ;

VU le code pénal ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

CONSIDERANT la demande formulée en date du 21 Septembre 2023, par laquelle « **L'Union Economique Sud Basse-Terre (UESBT)** » représentée par Madame Nathalie EDO, la Présidente, sollicite un arrêté municipal en vue **d'occuper le domaine public à l'occasion de la période des soldes**, pour exposer leurs marchandises soldées devant leurs magasins, dans certaines rues de la ville, à partir du **Samedi 30 Septembre jusqu'au Samedi 28 Octobre 2023, de 08 heures 00 à 18 heures**.

**ARRETE**

**ARTICLE PREMIER** : Autorise « **L'Union Economique Sud Basse-Terre (UESBT)** », représentée par la Présidente Madame Nathalie EDO, à **occuper le domaine public à l'occasion des soldes**, pour exposer leurs marchandises soldées devant leurs magasins, dans certaines rues de la ville, à partir du **Samedi 30 Septembre jusqu'au Samedi 28 Octobre 2023, de 08 heures 00 à 18 heures 00**.

**Liste des participants :**

- Le Massilia – Top Voyage – Faloge – Quick multimédia – Stylmod – In Vogue – Danyl – Club – Phoenicia – Moana – Showroom – Kajibi - Lynx optique – Caribel – Kaz à sandales – Secret de beauté (rue Baudot) – La boutique solidaire – Athlète center – La Jet 7 – Corail – New Wave – La Rivière aux herbes – Agence Penchard – Lecouz – Au jour d'aujourd'hui .

**ARTICLE 2** : **L'Union Economique Sud Basse-Terre (UESBT)** devra mettre en place un dispositif de signalisation, (barrières, panneaux, bandes, etc.), pour matérialiser ces dispositions.

**ARTICLE 3 :** L'Union Economique Sud BASSE-TERRE (UESBT) devra prendre toutes les mesures afin d'éviter que ne soient troublés l'ordre et la tranquillité publique.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté devra obligatoirement être notifié, affiché et/ou publié conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de sa notification, de son affichage et/ou sa publication.

**ARTICLE 6 :** Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 7 :** Monsieur le Directeur des Infrastructures et du développement durable du Territoire de la Ville de Basse-Terre ; Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de la Ville de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de la Ville de BASSE-TERRE et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 8 :** Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de SAINT-CLAUDE.

Basse-Terre, le 29 SEP. 2023

*Certifie exécutoire compte tenu  
de sa notification, le  
de son affichage et/ou sa publication, le  
Fait à Basse-Terre, le*



Le Maire, André ATALLA  
Le Conseiller Municipal Délégué  
à la Sécurité Publique,

Jean-François ISSA



Le Maire, André ATALLAH  
Le Conseiller Municipal Délégué  
à la Sécurité Publique,

Jean-François ISSA